

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010**

2.1 : Gaz inflammables

Danger**SECTION COMPOSITION DU MELANGE (Information commerciale seulement, unité: Vol-%)**

sulfure d'hydrogène : 0,002481 %

Méthane : 99,997519 %

Conversion d'unités : 0,001 Vol-% = 10ppm(V) = 10.000ppb (V) 10.000 ppb(V) = 10ppm(V) = 0,001 Vol-%

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : MÉLANGE DE GAZ

N° FDS : 0027482545000010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations pertinentes identifiées** : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.
Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.**Utilisations déconseillées** : Utilisation grand public.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Identification de la société** : AIR LIQUIDE France Industrie
152-160, Av. Aristide Briand
92220 Bagneux FRANCE
Tel : +33.01.53.59.75.55**Adresse e-mail (personne compétente)** : Fds.GIS@airliquide.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Numéro d'appel d'urgence** : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)**- Disponibilité** : (24 / 7)**SECTION 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)****Dangers physiques** : Gaz inflammables - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Flam. Gas 1) - H220
Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas) - H280**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)**

MÉLANGE DE GAZ
0027482545000010
SECTION 2. Identification des dangers (suite)

• Pictogrammes de danger



• Code de pictogrammes de danger : GHS02 - GHS04

• Mention d'avertissement : Danger

 • Mention de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

• Conseils de prudence

- Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Intervention : P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

: Aucun(e).

SECTION 3. Composition/informations sur les composants
3.1. Substance / 3.2. Mélanges
Mélange.

Nom de la substance	Contenu [Vol-%]	No CAS No CE Numéro index N° d'enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
sulfure d'hydrogène	: 0,002481 %	7783-06-4 231-977-3 016-001-00-4 01-2119445737-29-		Acute Tox. 2 (H330) Flam. Gas 1 (H220) STOT SE 3 (H335) Press. Gas (Liq.) (H280) Aquatic Acute 1 (H400)
Méthane	: 99,997519 %	74-82-8 200-812-7 601-001-00-4 * 1		Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (Comp.) (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

SECTION 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 4. Premiers secours (suite)****4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Aucun(e).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : Dioxyde de carbone.
ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Une combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone. Dioxyde de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Évacuer la zone.
- Essayer d'arrêter la fuite.
- Assurer une ventilation d'air appropriée.
- Éliminer les sources d'inflammation.
- Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives.
- Se maintenir en amont du vent.
- Agir selon le plan d'urgence local.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- : Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres sections

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)****SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Sécurité lors de l'utilisation du produit :** Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.
Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX).
N'utiliser que des outils non étincelant.
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.
Ne pas respirer le gaz.
Éviter de mettre à l'air le produit.
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation.
Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.
- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz :** Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
Interdire les remontées de produits dans le récipient.
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- : Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes.
Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.
Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .
Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)**

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle
sulfure d'hydrogène

: ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 7
: ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 5
: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : 14
: ILV (EU) - 15 min - [ppm] : 10
: VLE - France [mg/m³] : 14
: VLE - France [ppm] : 10
: VME - France [mg/m³] : 7
: VME - France [ppm] : 5

DNEL: niveau dérivé sans effet (
travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

DMEL: Niveau dérivé sans effet (
travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

PNEC: concentration prévisible sans
effet

: Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques
appropriés

: Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont susceptibles d'être relâchés.
S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
Maintenir les concentrations bien en dessous des limites d'explosibilité .
Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection
individuelle

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

• protection des yeux/du visage

: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil.

• Protection de la peau

- Protection des mains

: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

- Divers

: Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique.
Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.
Norme EN ISO 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques.
Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

- **Protection respiratoire** : Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
- **Risques thermiques** : Aucune n'est nécessaire.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante** : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect**
- État physique à 20°C / 101.3kPa** : Gaz.
- Couleur** : sans couleur.
- Odeur** : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les odeurs suivantes:
Œufs pourris.
Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition.
- Seuil olfactif** : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
- Valeur du pH** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Masse molaire [g/mol]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point de fusion [°C]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'ébullition [°C]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'éclair [°C]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Vitesse d'évaporation (éther=1)** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]** : Limites d'inflammabilité non disponibles.
- Pression de vapeur [20°C]** : Non applicable.
- Densité relative, gaz (air=1)** : Plus faible ou voisine de celle de l'air.
- Solubilité dans l'eau [mg/l]** : Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange :
 - Méthane : 26
 - sulfure d'hydrogène : 3980
- Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Viscosité à 20°C [mPa.s]** : Non applicable.
- Propriétés explosives** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Aucun(e).

9.2. Autres informations

- Autres données** : Aucun(e).

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

- : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

- : Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- : Peut former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants. En présence d'eau entraîne une corrosion rapide de certains métaux.

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)****10.4. Conditions à éviter**

: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

: Air, Comburant. Humidité.
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	: Les critères de classification ne sont pas réunis. Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées.
Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h]	: • sulfure d'hydrogène : 356
Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Mutagénicité des cellules	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fertilité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fœtus	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

	: Les critères de classification ne sont pas réunis.
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	: • Méthane : 69,4 • sulfure d'hydrogène : 0,12
EC50 72h Algae [mg/l]	: • Méthane : 19,4 • sulfure d'hydrogène : 1,87
CL50-96 Heures - poisson [mg/l]	: • Méthane : 147,5 • sulfure d'hydrogène : 0,007 - 0,019

12.2. Persistance et dégradabilité

: Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

: Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

: Aucune donnée disponible.

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 12. Informations écologiques (suite)****12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

: Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre, non soumis au Règlement (CE) 517/2014.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

: Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>. Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 1954

Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.1 : Gaz inflammables

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ INFLAMMABLE, N.S.A. (Méthane)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : COMPRESSED GAS, FLAMMABLE, N.O.S. (Methane)

Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, FLAMMABLE, N.O.S. (Methane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2

Code de classification : 1 F

I.D. n° : 23

Restriction de passage en tunnels : B/D : Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels des catégories B, C, D et E; Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)****Transport par mer (IMDG)**

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.1

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-D

Fiches de Sécurité (FS) - Epanchage : S-U

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.

Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).

Transport par mer (IMDG) : -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Instruction(s) d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : INTERDIT.

Avion cargo seulement : Autorisé.

Transport par mer (IMDG) : P200

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation UE**

Réglementation Seveso 2012/18/EC : Inclus.

Législation nationale

Réglementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

MÉLANGE DE GAZ**0027482545000010****SECTION 15. Informations réglementaires (suite)****SECTION 16. Autres informations**

- Indication de changements** : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.
- Conseils relatifs à la formation** : S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.
Récipient sous pression.
- Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3** : H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H330 - Mortel par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Autres données** : Classification selon la méthode de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP.
La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.
- DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ** : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fin du document